

RÈGLEMENT No: 01-2016

Établissant les tarifications 2016 des services municipaux
(abrogeant le règlement numéro 01-2015)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 161-12-15, le conseil municipal adoptait les prévisions budgétaires de l'année 2016 prévoyant des revenus de tarification de 53 341 \$;

CONSIDÉRANT QUE des frais de financement sont prévus à l'exercice financier 2016 afin de pourvoir au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de 42% de l'emprunt décrété par le règlement no. 7-2010 relativement aux travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur une section de la rue Principale dans le cadre du programme de renouvellement des conduites (PRECO) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du présent règlement a été préalablement présenté par un avis de motion donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2015 par M. François Savard;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet du présent règlement a été remise aux membres du conseil à la séance du 11 janvier 2016, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement, qu'ils renoncent à sa lecture complète après lecture des quelques éléments récemment modifiés au projet de règlement;

En conséquence,

Il est proposé par M Daniel Perron et il est résolu

QUE le règlement numéro 1-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ainsi qu'il suit:

Article 1. IMPOSITION

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année un tarif de compensation à tous les contribuables concernés par les services ci-après énumérés et selon la tarification s'appliquant à chaque unité desservie.

Article 2. TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU

La tarification annuelle 2016 pour le service de l'eau s'établit de la façon suivante:

120.00 \$ pour chaque unité
60.00 \$ pour chaque demie (1/2) unité

Chaque unité ou demi (1/2) unité étant localisé en bordure des rues ou routes suivantes :

- Rue principale (du # 3 au # 1098 inclusivement, à l'exception du # 6)
- Route du Moulin (à l'exception du # 14)
- Route 354
- Route Létourneau

CATÉGORIES	Unités animales	Indice d'unité
RÉSIDENCES		
* Résidence unifamiliale, logement		1
* Résidence pour personnes âgées		2
SALLE DE RÉCEPTION		0.5
DÉPANNEUR		0.5
FERMES		
* Élevage de toutes sortes	1 à 10	1
	11 à 30	2
	31 à 60	3
	61 à 90	4
	91 à 120	5
	121 et +	6
* Porcherie	1 et +	11
* Possédant un lactoduc		1 unité additionnelle
* Possédant un salon de traite		1 unité additionnelle
BUREAU D'AFFAIRES		1
GARAGE commercial ou industriel		1
AUTRE BÂTIMENT muni d'une entrée d'eau		0.5
TERRAIN VAGUE muni d'une entrée d'eau		0.5

De plus, la compensation prévue par le présent règlement pour le service de l'eau est, dans tous les cas, payable et exigée de tout propriétaire d'une résidence principale que ce dernier se serve du service d'eau ou ne s'en serve pas, si ce service est amené jusqu'à l'alignement de la rue en face de leur résidence.

20 \$ chaque unité / **PISCINE**

«Construction extérieure préfabriquée ou construite sur place, conçue pour la natation, la baignade ou tout autre divertissement aquatique et ayant au moins 1 mètre de profondeur.»

20 \$ chaque unité / **SPA**

20 \$ chaque unité / **PISCINE GONFLABLE**

Un inventaire des piscines gonflables sera effectué pendant la saison estivale et la facturation relative à ce service sera adressée aux utilisateurs concernés.

Article 3. IMPOSITION SELON UNE TARIFICATION (extrait du règlement d'emprunt no. 7-2010)

Afin de pourvoir au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de 42 % de l'emprunt décrété par le règlement no. 7-2010, il est exigé et il sera prélevé durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble, une compensation *établie annuellement* en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble (suivant le tableau ci-après) par la valeur attribuée à une unité.

IMPOSITION 2016 : **31.25 \$** pour chaque unité
 15.63 \$ pour chaque demie (1/2) unité

- Rue principale (du # 3 au # 1098 inclusivement, à l'exception du # 6)
- Route du Moulin (à l'exception du # 14)
- Route 354
- Route Létourneau

CATÉGORIES	Unités animales	Indice d'unité
RÉSIDENCES		
* Résidence unifamiliale, logement		1
* Résidence pour personnes âgées		2
SALLE DE RÉCEPTION		0.5
DÉPANNEUR		0.5
FERMES		
* Élevage de toutes sortes	1 à 4	1
	5 à 30	1
	31 à 60	2
	61 à 90	3
	91 à 120	4
	121 et +	5
* Porcherie	1 et +	10
* Possédant un lactoduc		1 unité additionnelle
* Possédant un salon de traite		1 unité additionnelle
BUREAU D'AFFAIRES		1
GARAGE commercial ou industriel		1
AUTRE BÂTIMENT muni d'une entrée d'eau		0.5
TERRAIN VACANT muni d'une entrée d'eau		0.5

Article 4. TARIFICATION DU SERVICE DE L'ENLÈVEMENT ET DE LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour l'exercice financier 2016, il est imposé pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles une taxe aux tarifs suivants :

- a) Pour les résidences unifamiliales et à logements, la taxe sur les matières résiduelles imposée sera de 145.60 \$ par logement pour le service de base de transport, cueillette et d'élimination des matières résiduelles;
- b) Pour les habitations collectives, maisons de chambres, maison de retraite, de 3 chambres et plus, la taxe sur les matières résiduelles imposée sera de 291.20 \$ par unité d'habitation, maison de chambre ou de résidence pour le service de base de transport, cueillette et d'élimination des matières résiduelles;
- c) Pour les résidences de villégiature, saisonnières et chalets, la taxe sur les matières résiduelles imposée sera de 72.80 \$ par unité résidentielle pour le service de base de transport, cueillette et d'élimination des matières résiduelles;
- d) Pour les commerces de services, de vente au détail, industries, fermes et élevages de 5 unités animales et plus :
 - Établissement générant de 0 tonne à 0.99 tonne de matières résiduelles, résiduelles la tarification du service est de 145.60 \$;
 - Établissement générant de 1 à 4.99 tonnes de matières résiduelles la tarification du service est établie à 728.00 \$;
 - Établissement générant 5 tonnes et plus de matières résiduelles la tarification du service est établie à 1456.00 \$.

Article 5. TARIFICATION DU SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

La tarification annuelle 2016 pour le service de vidange de fosses septiques d'une capacité maximale de 3.9 m³ (750 gallons) réalisé lors d'une première visite sur les lieux de la vidange et au cours du calendrier et de la période normale des travaux de vidange des fosses septiques s'établit comme suit :

- Résidence : 51.07 \$
- Chalet : 25.54 \$

Toutefois, conformément à la politique de tarification des coûts supplémentaires de la Régie régionale de gestion de matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) une **tarification supplémentaire s'applique dans les cas suivants** :

- Pour la vidange des fosses septiques d'une capacité de plus de 3.9 m³ (850 gallons), une facturation additionnelle correspondant au prix du soumissionnaire retenu par la RRGMRP complétera la tarification. Pour l'année d'opération 2016, le tarif supplémentaire par mètre cube additionnel est de 24.60 \$. Ce montant peut être fractionné.
- Lorsqu'une deuxième visite est nécessaire pour des motifs de fosses non déterrés, non accessibles ou introuvables lors de la première visite sur les lieux de la vidange, une tarification additionnelle de 52.49 \$ sera ajoutée à la tarification de base. Ce montant est non fractionnable.
- Pour les travaux de vidange d'urgence réalisés en dehors du calendrier des travaux de vidange remis à l'entrepreneur, les fins de semaine et les jours fériés une facturation additionnelle correspondant au prix du soumissionnaire retenu par la RRGMRP complétera la tarification.

Article 6. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1-2015.

Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Adopté à Saint-Gilbert, ce 2 février 2016

Léo Gignac, Maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 07/12/2015
ADOPTION : 02/02/2016
AVIS DE PUBLICATION : 18/02/2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/02/2016